

**#Structures et Entreprises
du spectacle vivant**

Urssaf
Au service de notre protection sociale

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

Vos contributions Formation Professionnelle et Apprentissage en 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la déclaration et le recouvrement des contributions légales formation et apprentissage ont été transférés à l'Urssaf.

L'Urssaf est votre interlocuteur pour la :

- **déclaration et le paiement des contributions légales via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

L'Afdas reste votre collecteur :

- **pour vos contributions conventionnelles, y compris intermittents du spectacle et volontaires.**



**Comment adhérer à l'Afdas via votre DSN ?
Pour en savoir plus : [consultez la page dédiée](#)**



**Pour déclarer vos contributions conventionnelles
et volontaires avant le 1er mars 2024 : [Globaldec!](#)**

#Structures et Entreprises du spectacle vivant

MASSE SALARIALE 2023

-11	ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS	MASSE SALARIALE 2023	ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS	11+									
<p>OPCO AVANT LE 01/03/24</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés</p> <p><i>Taux de contribution conventionnelle de la branche du spectacle vivant</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>- de 11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,75 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait</p> <p>globaldec' Déclarer en ligne</p>		Salariés	- de 11	Contribution conventionnelle	0,75 %	<p>URSSAF DERNIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/01/24 VIA LA DSN</p> <p>CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) >> 0,55% ou 1% selon l'effectif</p> <p>TAXE D'APPRENTISSAGE >> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)</p> <p>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) >> 1% financement pour les salariés en CDD</p> <p>CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE >> 2%</p> <p>5 AVRIL 2024 VIA LA DSN</p> <p>LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE</p> <p>5 OU 15 MAI 2024 VIA LA DSN</p> <p>LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE sur les salaires 2023, soit 0,09%</p>		<p>OPCO AVANT LE 01/03/24</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés</p> <p><i>Taux de contribution conventionnelle de la branche du spectacle vivant</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>11 et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,30 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait</p> <p>globaldec' Déclarer en ligne</p>		Salariés	11 et +	Contribution conventionnelle	0,30 %
Salariés	- de 11												
Contribution conventionnelle	0,75 %												
Salariés	11 et +												
Contribution conventionnelle	0,30 %												

MASSE SALARIALE 2024

-11	ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS	MASSE SALARIALE 2024	ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS	11+									
<p>OPCO AVANT LE 15/09/24</p> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas</p> <p>AVANT LE 01/03/25</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés</p> <p><i>Taux de contribution conventionnelle de la branche du spectacle vivant</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>- de 11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,75 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait</p> <p>globaldec' Déclarer en ligne</p>		Salariés	- de 11	Contribution conventionnelle	0,75 %	<p>URSSAF PREMIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/02/25 VIA LA DSN</p> <p>CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) >> 0,55% ou 1% selon l'effectif</p> <p>TAXE D'APPRENTISSAGE >> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)</p> <p>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) >> 1% financement pour les salariés en CDD</p> <p>CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE >> 2%</p> <p>5 AVRIL 2025 VIA LA DSN</p> <p>LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE</p> <p>5 OU 15 MAI 2025 VIA LA DSN</p> <p>LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE sur les salaires 2024, soit 0,09%</p> <p>ACCÉDER À L'ESPACE TRANSFERT COLLECTE DE L'URSSAF</p>		<p>OPCO AVANT LE 15/09/24</p> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas</p> <p>AVANT LE 01/03/25</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés</p> <p><i>Taux de contribution conventionnelle de la branche du spectacle vivant</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salariés</th> <th>11 et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,30 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait</p> <p>globaldec' Déclarer en ligne</p>		Salariés	11 et +	Contribution conventionnelle	0,30 %
Salariés	- de 11												
Contribution conventionnelle	0,75 %												
Salariés	11 et +												
Contribution conventionnelle	0,30 %												